

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°056/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220406-D_056_2022-DE

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 84
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 10

Date de convocation :

31/03/2022

Date d'affichage :

08/04/2022

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|
| Votants : | 96 | Pour : | 96 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés : BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; GROS-FUAND Florence ; GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MARILLIER Mickaël ; MORISSEAU Gilles.

Excusés ayant donné pouvoir : BARIOD Denis à MOREL BAILLY Hélène ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GUERIN Jean Luc à GROSDIDIER Jean-Charles ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; NEVERS ; Jean-Claude PAGET Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : Déchetterie des Sablières de BOISSIA - Tarifs 2022 applicables pour l'élimination des déchets des professionnels

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,**EXPOSE**

La déchetterie intercommunale de Boissia accueille gratuitement les ménages desservis par la régie de collecte de Terre d'Emeraude, sous couvert d'un financement du service assuré au titre de la TEOM.

Afin de tendre à un équilibre budgétaire, Il convient de facturer les apports de déchets « non ménagers » effectués par les professionnels.

Considérant la fluctuation des tarifs d'élimination des déchets par la Communauté de communes auprès des différents repreneurs, il est nécessaire d'ajuster la tarification professionnelle correspondante.

Par conséquent il revient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs pour les entreprises, commerçants et artisans, à partir du premier m³ apporté comme défini ci-dessous.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} MAI 2022 pour les entreprises, commerçants et artisans de la Communauté de communes, à partir du premier m³ apporté, à :

| | | |
|-----------------|---|------------------------------------|
| Tout-venant | ⇒ | 13 €/m ³ TTC |
| Déchets verts | ⇒ | 8,40 €/m ³ TTC |
| Bois | ⇒ | 6,70 €/m ³ TTC |
| Gravats | ⇒ | 18 €/m ³ TTC |
| Ferraille | ⇒ | 0 €/m ³ TTC |
| Pneus déjantés | ⇒ | 0 € (quatre pneus maxi. par dépôt) |
| DEEE | ⇒ | 0 € |
| Carton | ⇒ | 0 € |
| Plâtre | ⇒ | 67,50€/m ³ TTC |
| Plastiques durs | ⇒ | 11€/m ³ TTC |

Et à partir de la première unité apportée :

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| Pneus poids lourds | ⇒ | 10€/ prix unitaire TTC |
| Pneus agricoles | ⇒ | 22,50€/ prix unitaire TTC |

Déchets ménagers spéciaux ⇒ (Conditionnement < 200 litres)

| Nature du déchet | Tarif TTC en €/Kg |
|-------------------------|--------------------------|
| Piles et accumulateurs | 0,00 |

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

Besong
Levrault

ID : 039-200090579-20220406-D_056_2022-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Le Président

| | |
|--|-------|
| Ampoules et Néons | 0,00 |
| Peintures, vernis, colles, emballages souillés | 0,74 |
| Solvants, diluants non chlorés | 0,45 |
| Aérosols | 2,03 |
| Acides minéraux | 1,21 |
| Bases | 1,21 |
| Phyosanitaires sauf chlorates et produits comburants | 1,76 |
| Produits chimiques non identifiés et produits de laboratoire | 3,41 |
| Produits chimiques divers, produits d'entretien | 0,76 |
| Solides et pâteux chlorés | 1,05 |
| Huile végétale | 0,00 |
| Huiles minérales | 0,125 |
| Extincteurs eau/poudre | 1,38 |
| Radiographies | 0,00 |
| Bouteilles de gaz | 2,60 |

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} MAI 2022 pour les particuliers, entreprises, commerçants et artisans hors du périmètre Communauté de Communes, à partir du premier m³ apporté, à :

| | | |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Tout-venant | ⇒ | 20 €/m ³ TTC |
| Déchets verts et bois | ⇒ | 20 €/m ³ TTC |
| Gravats | ⇒ | 33 €/m ³ TTC |

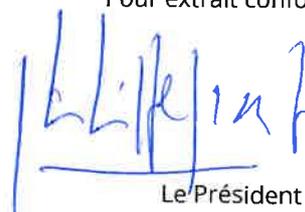
Déchets ménagers spéciaux, ferraille, huiles de vidange DEEE, Cartons, Pneus et Huiles de cuisine

⇒ Tarifs identiques à ceux appliqués aux professionnels de la Communauté de communes

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.